



**Programme d’Appui au Système de Santé du Sud Kivu – PASS SK – Phase V**

**PN 71.3020.6-001.00**

***Termes de Référence***

***------------------------------***

***Consultance pour la vérification trimestrielle quantitative des indicateurs PMA et PCA dans les Centres de Santé et les Hôpitaux de 5 Zones de Santé de la Province du Sud Kivu***

***Programme d’Appui au Système de Santé du Sud Kivu***

***PASS SK – Phase V***

**BUKAVU – Septembre 2021**

**Introduction**

Le Programme d’Appui au Système de Santé du Sud Kivu est un Programme d’Appui Institutionnel financé par la Confédération Suisse et mandaté à GIZ International Services pour son exécution.

Conformément aux nouvelles orientations stratégiques de la cinquième Phase du PASS, les appuis destinés aux institutions de santé partenaires seront liés de plus en plus à leurs performances pour améliorer la quantité et la qualité des prestations ainsi que l’accessibilité financière aux services.

La nouvelle phase du PASS prévoit, parmi ses stratégies de mise en œuvre, le financement basé sur la performance (FBP) en synergie avec le Programme Nutrition de la Banque Mondiale, qui applique déjà cette stratégie dans trois de huit zones de santé PASS (Minova, Mubumbano et Uvira) ; cette approche sera appliquée dans les Zones de Santé PASS non appuyées par la Banque Mondiale (Kaziba, Mwana, Nyangezi, Nyantende et Ruzizi).

Les soutiens PASS dans ces cinq zones de santé seront liés à l’achat de certaines prestations (indicateurs) du **Paquet Minimum d’activités (PMA**) au niveau des Centres de Santé et du **Paquet Complémentaire d’activités (PCA)** au niveau des Hôpitaux ainsi qu’à l’évaluation qualitative des prestations des différentes institutions et structures sanitaires.

Ces achats de prestations seront effectués sur base de contrats de performance signés avec les structures sanitaires des 5 Zones de Santé concernées aux différents niveaux (Equipe Cadre de la Zone de Santé, Hôpital General de Référence et Centres de Santé).

Le Programme achètera les prestations selon des barèmes indiqués dans les contrats (par exemple un accouchement effectué dans un Centre de Santé par du personnel qualifié et dans le respect des normes de santé, sera acheté pour 5 dollars américains) et chaque formation sanitaire va déclarer au Programme le nombre de prestations effectuées au cours d’un trimestre pour obtenir leur paiement. A part les montants liés au nombre de prestations effectuées, une évaluation qualitative trimestrielle des formations sanitaires, va permettre de dégager un score trimestriel de qualité, qui représentera un montant complémentaire à ajouter aux prestations achetées. Cette approche va pousser les formations sanitaires à augmenter la quantité et la qualité des prestations fournies pour bénéficier d’une augmentation des appuis du Programme.

Compte tenu de la liaison entre les résultats quantitatifs et qualitatifs et les bénéfices financiers qui en découlent, avant de procéder au paiement des prestations déclarées, l’approche nécessite une vérification directe de ces prestations dans les formations sanitaires (vérification quantitative) ; cette vérification doit être effectuée trimestriellement dans toutes les formations sanitaires contractées par une institution tierce et indépendante, qui valide les prestations déclarées.

Les résultats issus de ces vérifications vont ainsi permettre au Programme de payer les bonus liés à la performance des structures concernées.

Un consultant indépendant pourra jouer ce rôle dans le cadre du PASS, ce qui justifie ces termes de référence.

***Ces TdR s’adressent à des ONG, à des Associations, à des Bureaux d'étude nationaux et internationaux, qui ont les compétences et les ressources humaines et logistiques pour mettre en œuvre les taches et pour atteindre les objectifs visés par la Consultance.***

**Objectifs de la consultance**

**Objectif Général**

Permettre le paiement des prestations trimestrielles des formations sanitaires sous contrat après leur vérification et validation

**Objectifs spécifiques**

* Amélioration de la qualité de l’enregistrement des prestations des Formations sanitaires
* Indicateurs PMA et PCA des formations sanitaires sous contrat vérifiés et validés
* Complétude, Promptitude et Exactitude du Rapportage statistique des fosa dans le DHIS2 amélioré

**Modalités de mise en œuvre de la Stratégie de financement basé sur les performances (FBP) et rôle du consultant**

Conformément aux contrats de performance signés par les structures sanitaires avec le PASS V, **un bonus trimestriel de performance** est payé à toutes les formations sanitaires sous contrat de 5 Zones de Santé.

Le calcul du montant de ce bonus est lié à la ***vérification trimestrielle quantitative*** par un Consultant Indépendant des indicateurs déclarés par les Formations Sanitaires dans leurs rapports statistiques et à ***l’évaluation qualitative trimestrielle*** effectuée par l’Equipe Cadre de la Zone de Santé pour les Centres de Santé et par la Division Provinciale de la Santé pour les Hôpitaux et les Bureaux Centraux des Zones de Santé.

Le Consultant Indépendant sera chargé d’effectuer, dans ***les premiers 15 jours du mois qui suit la fin du trimestre***, les vérifications trimestrielles quantitatives des indicateurs au niveau de **73 Centres de Santé** (indicateurs du Paquet Minimum d’Activités) et **5 Hôpitaux Généraux de Référence** (indicateurs du Paquet Complémentaire d’Activités).

Pour effectuer la vérification trimestrielle, les enquêteurs du consultant vont se rendre une fois par trimestre dans les Formations Sanitaires sous contrat pour contrôler si les quantités des indicateurs (prestations) du PMA et PCA déclarées correspondent à celle enregistrées. Nous prenons à titre d’exemple un des indicateurs du PMA à vérifier : l’accouchement assisté par un personnel qualifié. Si une formation sanitaire a déclaré dans son rapport trimestriel d’avoir effectué au cours des trois mois passés 150 accouchements assistés, l’enquêteur va compter le nombre d’accouchements effectivement enregistrés au cours des trois mois dans le registre de la salle d’accouchement de la formation sanitaire ; le comptage pourra permettre de confirmer le nombre d’accouchement déclarés ou montrer un nombre supérieur ou inférieur d’accouchements enregistrés.

Après la vérification, le Consultant produira un rapport trimestriel des résultats quantitatifs vérifiés, en indiquant d’éventuelles différences entre les prestations déclarées dans le rapport de la formation sanitaire et les prestations comptées dans les registres.

Les résultats vérifiés par le Consultant (quantités des prestations) multipliés par le prix contractuel d’achat de la prestation fourniront le premier montant trimestriel à payer à la formation sanitaire. A ces montants quantitatifs seront ajoutés les scores trimestriels de qualité. L’évaluation trimestrielle qualitative sera effectuée par l’Equipe Cadre de la Zone de Santé pour les Centres de Santé et par la Division Provinciale de la Santé pour les Hôpitaux et les Equipes Cadres sur base de grilles d’évaluations. Le score de qualité (exprimé en pourcentage) résultant de l’évaluation qualitative, sera appliqué au bonus trimestriel de qualité indiqué dans le contrat, pour obtenir le bonus trimestriel de qualité à payer à la formation sanitaire. Le bonus de qualité ne sera pas attribué aux formations sanitaires avec un score inférieur ou égal à 50%.

La somme du montant quantitatif et du bonus de qualité va donner le montant trimestriel total à payer à chaque formation sanitaire sous contrat (performance trimestrielle globale).

**Durée du contrat**

Le contrat de consultance couvrira 4 vérifications trimestrielles des prestations de 73 Centres de Santé et 5 Hôpitaux Généraux de Référence de 5 Zones de Santé PASS (Kaziba, Mwana, Nyangezi, Nyantende et Ruzizi). Le Consultant effectuera les vérifications trimestrielles sur base des rapports trimestriels d’activités des Formations Sanitaires concernées; à part les prestations achetées par le Programme, le Consultant va vérifier aussi les autres indicateurs du Paquet Minimum d’Activités et du Paquet Complémentaire d’Activité, qui seront listées dans le contrat de consultance.

Le contrat de consultance couvrira la période janvier 2022 – octobre 2022.

Les vérifications trimestrielles seront effectuées selon le calendrier qui suit :

Première vérification en janvier 2022 couvrira le quatrième trimestre 2021,

Deuxième vérification en avril 2022, couvrira le premier trimestre 2022,

Troisième vérification en juillet 2022, couvrira le deuxième trimestre 2022,

Quatrième vérification en octobre 2022, couvrira le troisième trimestre 2022,

En cas de renouvellement des contrats de performance au-delà du troisième trimestre 2022, le contrat de consultance pourra être prolongé pour assurer la vérification des trimestres de prolongation.

**Livrables**

Après la signature du contrat, le consultant va produire un rapport de démarrage qui décrit toutes les activités mises en œuvre pour la consultance.

Par la suite, le consultant va produire un rapport trimestriel de vérification incluant les détails des vérifications quantitatives effectuées dans les structures concernées (73 CS et 5 HGR)

**Budget**

Le budget alloué à la réalisation de cette activité est de 40.000 USD

Le Consultant va intégrer dans son offre un budget trimestriel détaillé qui décrit les prévisions de dépenses trimestrielles, ce budget trimestriel multiplié pour le nombre de vérifications à effectuer va donner le budget total de l’offre (voir le modèle de budget en annexe à ces TdR).

**Modalités de déblocage des fonds**

Après la présentation du rapport de démarrage et de la demande d’avance, un montant de 20% du budget de la consultance sera viré sur le compte du consultant.

Les tranches suivantes seront payées au prorata de la présentation des rapports trimestriels de vérification, en tenant compte de l’avance déjà payée.